

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le sept novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Salle des Fêtes du Chauffour en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

Vu la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, cette séance s'est tenue en présence d'un public limité à cinq personnes. Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Frédéric BOUILLAND, Ludovic CELLIER, Aurélie DE LA IGLESIA, Florence FAYE, Franck CROUZET, Sandrine MANLHIOT, Mireille ARCHIMBAUD, Célia CONTAMINE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mireille GAYARD a donné pouvoir à Gilles GUERET

Christelle GARDETTE a donné pouvoir à Frédéric BOUILLAND

Guillaume MARTINEZ a donné pouvoir à Sandrine MANLHIOT

Tristan GARNERO a donné pouvoir Ludovic CELLIER

Bruno LAURENT a donné pouvoir à Florence FAYE

Secrétaire : Aurélie DE LA IGLESIA

Délibération n° 1 du 7 novembre 2020 : SP le 14/12/2020

**CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE A COMPTER
DU 4 JANVIER 2021**

Monsieur le Maire propose de créer un emploi aidé polyvalent pour l'entretien des bâtiments communaux, voirie communale, les espaces verts en remplacement de celui se terminant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'autoriser à l'unanimité des membres présents :

Monsieur le Maire à conclure un emploi en contrat aidé à compter du 4 janvier 2021 à raison de 24 heures par semaine. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Délibération n° 2 du 7 novembre 2020 : SP le 28/12/2020
RIFSEEP POUR LES AGENTS DE MAITRISE AFFECTE AU DOMAINE DE VORT

Monsieur le maire rappelle les délibérations numéro 3 du 12 avril 2018 concernant la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018 et numéro 9 du 2 juillet 2019 concernant La mise en place du RIFSEEP pour les agents de maîtrises encadrant les agents de la voirie et des bâtiments communaux de la voirie (groupe 10) et pour les agents de maîtrise exerçant la fonction ATSEM (agent technique spécialisé des écoles maternelles) (groupe 11).

Il rappelle la délibération numéro 2 du 25 août 2020 créant un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2020 affecté au domaine de Vort et propose de compléter la délibération du 2 juillet 2019 afin d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au grade d'agent de maîtrise pour l'agent travaillant au domaine de Vort.

A°) L'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué à l'agent titulaire à temps complet, à temps non complet, aux contractuels de droit public après une année d'ancienneté ainsi qu'aux stagiaires qui ont accompli un an en tant que contractuel de droit public définis dans le nouveau groupe ci-dessous

C°) Catégorie C :

II) Filière technique cadre d'emploi : Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux

GROUPE 12 : - : Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux exerçant leurs fonctions au domaine de Vort

Le maire propose que :

1) L'évaluation de l'IFSE s'effectue suivant trois critères :

*. Encadrement : coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

*. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur ce poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de sa carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

*. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

2) De fixer les montants suivant le détail du groupe 12 du tableau « détermination du L'IFSE » ci-dessous :

DETERMINATION DE L'IFSE

Personnel, groupe concerné	Nombre d'agent dans les groupes	IFSE (fixe) montant annuel minimum pour 35 heures pour 1 agent	IFSE (fixe) montant annuel maximum pour 35 heures pour 1 agent
GROUPE 12	1	471.91 €	1 887,62 €

Ces montants feront éventuellement l'objet d'un réexamen annuel et révisable au maximum tous les quatre ans.

Le versement de l'IFSE s'effectuera mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proportionnel au temps de travail (temps partiel) et les absences de maladie n'entraîneront pas de réduction du montant versé.

L'attribution individuelle du RIFSEEP (IFSE) fera l'objet d'un arrêté du maire.

B°) Le CIA (complément indemnitaire annuel) est obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

1*) Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

2*) Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens de service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec les partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA. , :

3*) Le maire propose de fixer les montants de toutes les colonnes du tableau suivant détail du groupe 12 du tableau « détermination du CIA» ci-dessous :

DETERMINATION DU CIA

Personnel, groupe concerné	Nombre d'agent dans les groupes	CIA (variable) montant annuel minimum	CIA (variable) montant annuel maximum
GROUPE 12	1	0,00 €	471,88 €

Ce montant fera l'objet d'un réexamen annuel.

Le versement du CIA s'effectuera mensuellement.

Le montant du CIA est proportionnel au temps de travail (temps partiel) et les absences de maladie n'entraîneront pas de réduction du montant versé.

L'attribution individuelle du RIFSEEP (CIA) fera l'objet d'un arrêté du maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable au cadre d'emplois des agents de maîtrises affectés au domaine de Vort (stagiaires, titulaires) à compter du 1^{er} novembre 2020 :

- Le RIFSEEP sera composé de l'IFSE et du CIA suivants les conditions indiquées ci-dessus
- D'inscrire au budget chaque année les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- De rappeler que Monsieur le Maire fixera, par arrêtés individuels le montant de chaque composante du RIFSEEP IFSE et CIA
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à toutes les formalités afférentes au nouveau régime indemnitaire.

Délibération n°3 du 7 novembre 2020 : SP le 04/12/2020

AVENANTS « MARCHES DE TRAVAUX DOMAINE DE VORT

Monsieur le Maire expose que suite à l'avancement des travaux du domaine de Vort, il serait utile d'apporter certaines modifications à certains lots des marchés de travaux. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'accepter la validation des avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer

Lot n° 1 Terrassement gros œuvre modification des travaux demandés :

à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Moins et plus value sur le terrassement, le gros œuvre et la signalétique

Montant total de l'avenant HT -16 816.76€

Cet avenant nécessaire représente 58.02% du marché initial.

Lot n° 2 Menuiserie Bois «VACHER » :

a) à la demande de la maîtrise d'ouvrage

Plus value : montant H.T. de 3 341,60€

b) à la demande du bureau de contrôle.

Plus value : montant HT de 1 914,00€

Montant total de l'avenant HT +5 255.60€

Cet avenant nécessaire représente 16.845% du marché initial.

Lot n°3 Serrurerie « MONT » :

a) à la demande de la maîtrise d'ouvrage

Moins value : montant H.T. de -2 548,00€

b) à la demande du bureau de contrôle.

Plus value : montant HT de 910,80€

Montant total de l'avenant HT -1 637,20€

Cet avenant nécessaire représente 16.325% du marché initial.

(Actuellement cet avenant n'a pas été signé par la STE MONT)

Lot n°6 Electricité :

a) à la demande de la maîtrise d'ouvrage	
Plus value : montant H.T. de	518,55€
b) <u>à la demande du bureau de contrôle.</u>	
Plus value : montant HT de	781,70€
Montant total de l'avenant HT	+1 300.25€

Cet avenant nécessaire représente 4,819% du marché initial.

Délibération n°4 du 7 novembre 2020 : SP 1 e 29/12/202
DM4 VIREMENT DE CREDIT 7 11 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à le virement de crédit, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 66, article 66111 : augmentation de 2 105,00€
 Intérêts réglés à échéance

Dépenses

Chapitre 022, article 022 : diminution de 2 105,00€
 Dépenses imprévues

Délibération n° 5 du 7 novembre 2020 : SP le 17/12/2020
REMBOURSEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DE DIVERS ACHAT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'accepter de rembourser à Monsieur le Maire la somme avancée de 274.99€ pour l'achat d'une marquise qui sera installée au-dessus de la porte d'entrée de la maison de maître au domaine de Vort.

D'autoriser Monsieur le Maire à avancer la somme de 93.90€ qui lui sera remboursé pour l'achat de poèmes « Richard de Bas »

Délibération n° 6 du 7 novembre 2020 : SP le 14/12/2020
ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES
EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée délibérante), après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 7 du 7 novembre 2020 : SP le 14/12/2020
DEVENIR DU JARDIN DES SENTEURS

Cette délibération annule et remplace la délibération 8 du 25 août 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune bénéficie jusqu'à présent d'une CLECT de 21.000 € de l'Agglo Pays d'Issoire qui permet de payer l'entreprise extérieure qui fait l'entretien du jardin.

Il expose que cette année, cette entreprise a été très défailante dans ces prestations. Le jardin a été très mal entretenu en raison du confinement au printemps, de la météo

défavorable et d'une coupe plus que sévère sur les végétaux, à tel point que des visiteurs se sont plaints de l'état lamentable du jardin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier la présentation du jardin des senteurs,
- de semer ou de planter d'autres végétaux,
- garder les plantes aromatiques et médicinales existantes,
- de charger la commission des espaces verts de semer de la jachère fleurie sur les talus et du micro-trèfle dans les allées afin de favoriser la bio-diversité et d'éviter une consommation excessive d'eau.
- De continuer à appeler ce jardin « Jardin des Senteurs »

Délibération n° 8 du 7 novembre 2020 : SP le 07/01/2021

OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE ET LE RAVALEMENT D'UNE FACADE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R*421-12 et suivants,
Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et de ses autorisations d'urbanisme,
Vu le décret 2007-du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
Vu le plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019

Considérant que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture le ravalement de façade n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés...)

Considérant qu'en application du nouvel article R*421-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures et les ravalements de façades à déclaration sur le territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures et tous les ravalements de façade à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune d'ORBEIL.

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété. Mais la clôture et la façade constituent des éléments architecturaux structurants et fondamentaux dans le paysage communal, qu'ils conviennent de réglementer, d'autant qu'ils sont des ouvrages immédiatement perceptibles de la voie publique et susceptibles d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture et de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisation figurant au plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme. En effet, le règlement du PLUI définit des règles concernant les clôtures au niveau de sa composition, hauteur qu'il convient de faire respecter et de contrôler.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

*.De soumettre l'édification des clôtures et le ravalement de façade a une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

*.D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 9 du 7 novembre 2020 : SP le 29/12/2020

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE RECTIFICATIF POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE AD 282 AU CHAUFFOUR.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

*. la délibération numéro 15 du 13 novembre 2018 autoriser Monsieur le premier adjoint de la commune à représenter la commune d'ORBEIL à signer l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle AD 282 d'une surface de 26m2 au prix de 50€ le m2 qui appartenait à l'ancien Maire.

*.Le 7 mars 2020 lors de la signature de l'acte qui regroupait l'achat de plusieurs parcelles de terrain par la commune, le notaire a omis de convoquer le premier adjoint.

*. Il y a lieu de rectifier cette erreur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

*. De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de représenter la commune et de signer l'acte rectification qui permettra d'acquérir la parcelle AD 282 d'une superficie de 26 m2 au prix de 50€ le m2 soit un montant total de 1 300€

*. Que cet acte rectificatif n'engagera pas de surcoût financier pour la commune.

Délibération n° 10 du 7 novembre 2020 : SP le 29/12/2020

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ORBEIL « PONT D'ORBEIL »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification du plan de zonage d'assainissement a été approuvée par délibération numéro 1 du 31 mai 2018. Il informe que les maisons du « Pont d'Orbeil » n'avaient pas été incluses dans le zonage d'assainissement collectif. Il expose qu'il est nécessaire de procéder, sur la commune d'ORBEIL à une modification du zonage d'assainissement non collectif en zonage assainissement collectif.

Toute procédure de modification de zonage nécessite la réalisation d'une enquête publique. L'enquête publique dure au minimum un mois, avec publication dans deux

journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

*. De demander à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de désigner un commissaire enquêteur.

*. De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre un arrêté de mise à l'enquête.

*. D'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les dépenses concernant la mise en œuvre de la modification de zonage d'assainissement.

Délibération n° 11 du 7 novembre 2020

CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET REMBOURSEMENT DE LEURS FRAIS DE DEPLACEMENTS.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création de deux emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 4 janvier 2021 au 28 février 2021. De plus ces agents pourront être amenés à se déplacer sur ordre de mission avec leur véhicule personnel et percevoir une indemnisation des frais kilométriques calculée suivant les conditions et le barème en vigueur diffusé par le Centre de Gestion

Le mode de calcul de la rémunération brute sera décidé ultérieurement

Les heures de formations seront rémunérées sur la base du SMIC horaire en vigueur.

D'inscrire en recette de fonctionnement la somme de 1 575€ au budget de la commune

Délibération n° 12 du 7 novembre 2020 : SP le 18/12/2020
BONS D'ACHAT 2020 AUPRES DE L'OFFICE DE COMMERCE D'ISSOIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire, auprès de l'office de commerce d'Issoire, pour acheter pour l'année 2020

A) Des bons d'achats pour récompenser l'assiduité du personnel. Ces bons d'achat auront une valeur de :

*. Soixante euros par agent titulaire actif au sein de la collectivité

*. Cent soixante euros par employé en contrat aidé. Cette somme sera proratisée suivant le nombre de mois travaillés en 2020 pour les agents n'ayant pas travaillé l'année complète.

B). Des bons d'achats complémentaires pour une valeur de deux cent soixante euros.

La somme totale allouée à ces chèques cadeaux sera de 1 170 € (mille cent soixante dix euros) qui sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies

Délibération n° 13 du 7 novembre 2020 : SP le 29/12/2020
SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT CONCERNANT UNE APPLICATION DE COMMUNICATION AVEC LES ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire expose le fonctionnement des applications de communication entre administrés et la commune.

Ces applications permettent de diffuser en temps réel des informations, d'alerter la population aisément en cas d'urgence, de solliciter l'avis de nos administrés et de communiquer sous le nom de la commune (personnalisation facile à mettre en place qui donne une image dynamique et moderne de la commune)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire l'abonnement « ComMaVille ». auprès de la Ste PEDAGOFICHE

Dont l'application est gratuite pour les administrés après un téléchargement gratuit de l'application sur leur téléphone.

Et le coût annuel de l'abonnement pour la commune est de 480 € TTC.

Délibération n° 14 du 7 novembre 2020 :
AUTORISATION A ACCORDER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES ARRETES PERMANENTS CONJOINTS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la DDT du Conseil Départemental l'a informé, qu'afin de sécuriser les croisements et uniformiser la signalisation sur les routes départementales RD 9 et RD 14 , il aurait lieu d'implanter :

- un stop entre la voie prioritaire RD14 et la voie non prioritaire voie communale 2036 Perthus
- un céder le passage entre la voie prioritaire RD14 et la voie non prioritaire voie communale 2113 de Paille
- un céder le passage entre la voie prioritaire RD9 et la voie non prioritaire 2105 Beauregard Terreneyre

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'autorise Monsieur le Maire à signer l'arrête permanent instaurant ces priorités de passage avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Délibération n° 15 du 7 novembre 2020 : SP le 29/12/202
AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL DIVERS AU DOMAINE DE VORT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la vente de matériel résultant des travaux effectués lors de la mise aux normes du domaine de Vort

Délibération n° 16 du 7 novembre 2020 : SP le 29/12/2020
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DE « NATURA 2000 »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un projet de révision du document cadre « NATURA 2000 » va être validé 2021, notre commune étant impactée, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un suppléant afin de participer au comité de pilotage.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité des membres présents :

- *. Titulaire : Madame Mireille GAYARD
- *. Suppléant : Monsieur Gilles GUERET

Délibération n° 17 du 7 novembre 2020 : SP le 18/12/2020
COMPLEMENT TARIF MENAGE VORT POUR LA LOCATION DES SALLES DU DOMAINE DE VORT EN SEMAINE LES MARDI, MERCREDI ET JEUDI POUR DES SEMINAIRES OU AUTRES REUNIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 7 du 25 août 2020 concernant le tarif de location des salles du domaine de Vort pour des séminaires ou des réunions en semaine.

Il expose que cette délibération ne prévoyait pas de tarif ménage pour la cuisine et pour le forfait salle panoramique, salle supérieure et cuisine. Il propose de réparer cet oubli.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

➤ de fixer :

- Le forfait ménage de la cuisine à : 50 €
- Le forfait ménage salle panoramique, salle supérieure et cuisine à : 250 €

➤ d'intégrer ces deux nouveaux tarifs au tableau du tarif journalier spécifique pour la location des salles du domaine de Vort en semaine les mardi, mercredi et jeudi pour des séminaires ou réunions qui est ainsi complété :

	Salle panoramique (1)	Salle supérieure (2)	Cuisine (3)	Forfait : (1) + (2) + (3)	Salle du Cèdre avec sa cuisine
Tarif pour les extérieurs à la commune	150 €	150 €	50 €	300 €	162 €
Tarif pour les habitants la commune	120 €	120 €	40 €	240 €	121 €
Forfait ménage pour ménage (identique pour les habitants de la commune et pour les personnes extérieures à la commune)	126 €	126 €	50 €	250 €	150 €
Caution pour dégâts matériels	1.000 €	1.000 €			500 €
Caution ménage (si le ménage à la charge du locataire est mal réalisé et doit être refait par les employés communaux)	250 €	250 €			250 €
Refacturation du chauffage en fonction de la consommation réelle constatée sur le compteur de gaz (pour la salle panoramique et la salle supérieure) ou d'électricité (pour la salle du Cèdre) en début et en fin de journée et lorsque le chauffage est déclenché à la demande du locataire.					

Délibération n°18 du 7 novembre 2020 : SP le 29/12/2020
DM5 CREDITS SUPPLEMENTAIRES 7 11 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'augmentation de crédits, sur le budget de l'exercice 2020. Cette augmentation de crédits fait suite à la vente à 1€ au SIREG des parcelles ZE 509 et ZE 511 afin de régulariser comptablement ces parcelles du patrimoine de la commune.

AUGMENTATION DE CREDITS

Investissements

Dépenses

Chapitre 041, article 2041512 : augmentation de
Opération financières (2041512 - Bâtiments et installations)

373,00€

Recettes

**Chapitre 041, article 2118 : augmentation de
Opérations financières (2118 - Autres terrains)**

373,00€

Délibération n° 19 du 7 novembre 2020 : SP le 07/01/2021

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 1 DU 7 NOVEMBRE 2020
CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE A COMPTER DU 4 JANVIER
2021**

Monsieur le Maire propose de créer un emploi aidé polyvalent pour l'entretien des bâtiments communaux, voirie communale, les espaces verts en remplacement de celui se terminant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'autoriser à l'unanimité des membres présents :

Monsieur le Maire à conclure un emploi en contrat aidé à compter du 4 janvier 2021 à raison de 26 (vingt-six) heures par semaine. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Délibération n° 20 du 7 novembre 2020 : SP le 18/01/2021

DM6 VIREMENT DE CREDIT 7 11 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédit, sur le budget de l'exercice 2020 (complément de la délibération n° 4 du 7 novembre 2020)

CREDITS A OUVRIR

Fonctionnement

Dépenses

**Chapitre 66, article 66111 : augmentation de
Intérêts réglés à échéance**

250,00€

Dépenses

**Chapitre 022, article 022 : diminution de
Dépenses imprévues**

250,00€